Carte européenne de Stationnement

La Carte européenne de Stationnement, de couleur bleu, permet de stationner sur les emplacements réservés aux handicapés en l'apposant sur le pare-brise du véhicule. Elle remplace les macarons GIC et GIG et son attribution est fondée sur la mobilité pédestre de la personne et sur son autonomie dans ses déplacements (arrêté du 13 mars 2006). La demande doit être effectuée auprès de la MDPH et sera instruite par la CDAPH. Elle est délivrée par le préfet.

Voir : http://www.accessiblepourmoi.com/ce-que-dit-la-loi-handicap-de-2005/carte-de-stationnement/